



# PÔLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE COMMISSION D'APPEL JURIDIQUE

## **Réunion téléphonique restreinte du Mardi 11 Septembre 2018**

**Présents :** Philippe LEFEVRE, Bernard COLMANT, Louis DARTOIS

*Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licencié(e)s intéressé(e)s ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé(e) est mineur(e).*

❖ Appel de **AMIENS AC** d'une décision de la **Commission Régionale Juridique** du 04/09/2018 parue sur le site le 05/09/2018 concernant le match perdu au club de l'AC Amiens pour la rencontre de coupe Gambardella entre l'US Gamaches et l'AC Amiens du 01/09/2018.

Décision de la Commission Régionale Juridique du 04/09/2018 :  
Donne match perdu par pénalité à GAMACHES AS et AMIENS AC : score 0-0  
Droits conservés pour AMIENS AC  
Droits conservés pour GAMACHES AS à hauteur de 100 euros (2 réclamations).

La commission,

Après avoir entendu :

- M. Rachid HAMDANE – Président de AMIENS AC
- M. Cyril POULIN – Président de GAMACHES
- M. Michel CORNIAUX – Président de la C.R. Juridique

Le club de AMIENS AC a relevé appel d'une décision rendue par la Commission Régionale Juridique en date du 04 septembre 2018, donnant match perdu par pénalité aux clubs de GAMACHES AS et AMIENS AC.

Le 05 septembre 2018, au soutien de son appel, le club de AMIENS AC a fait valoir que le joueur Florian GAMET était bien qualifié pour participer à la rencontre.

A la lecture des diverses consultations des licences sous Footclubs, Foot compagnon ou FMI, la licence du joueur Florian GAMET ne mentionne le surclassement interdit.

La commission prend connaissance du certificat médical réalisé le 06 juillet 2018 au nom de Florian GAMET, certificat médical l'autorisant à pratiquer dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

La commission au vue des pièces présentées, infirme la décision de première instance en ce qui concerne le club de AMIENS AC.

Confirme le match perdu pour GAMACHES AS ayant fait participé un joueur non qualifié.

AMIENS AC qualifié pour le tour suivant de la Coupe Gambardella.

Les frais de procédure sont remboursés.

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission compétente de la F.F.F., 07 jours à compter du lendemain du jour de la notification de cette décision, en respect des articles 188, 189, 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

**Bernard COLMANT**  
Secrétaire de séance

**Philippe LEFEVRE**  
Président de la CR Appel Juridique